



**Formulaire de demande de mobilisation du compte
personnel de formation (CPF)
Campagne novembre 2020**

Avant de renseigner ce formulaire, il est vivement conseillé de prendre connaissance de la circulaire académique du 02 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du compte personnel de formation.

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse mél académique :
@ac-poitiers.fr

Téléphone : 00.00.00.00.00

Date de naissance :

Date d'entrée dans la fonction publique :

Diplôme le plus élevé détenu :

Nombre d'heures acquise au titre du CPF : h

Avez-vous déjà déposé une demande de mobilisation de votre CPF : oui non

Si oui, préciser :

- Le nombre de demandes effectuées :
- Préciser la ou les campagnes auxquelles vous avez participé :

Etablissement d'affectation :

Service :

Ville :

Courriel établissement/ service :
@ac-poitiers.fr

Si titulaire précisez corps et grade :

Si contractuel (enseignant, administratif, autre)
précisez :

Quotité de service : .%

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

Vos motivations (se référer à la circulaire académique) :

- Accession à de nouvelles responsabilités
- Mobilité professionnelle comportant un changement de domaine de compétences
- Reconversion professionnelle
- Autres (précisez) :

Dans tous les cas, merci de détailler vos motivations :

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

Acquisition socle de compétences fondamentales (français, calcul, certificat CléA etc...) pour les agents peu ou pas qualifiés

Anticipation de l'inaptitude physique à venir. Un abondement des droits supplémentaires est possible dans ce cas, sur attestation médicale précisant que l'état de santé de l'agent, compte-tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à venir. L'agent prendra contact avec le service de médecine de prévention (sam@ac-poitiers.fr)

Préparation aux concours ou examens professionnels de la fonction publique, validation des acquis et de l'expérience (VAE), bilan de compétences

Autre projet d'évolution professionnelle (précisez) :

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction : à titre principal à titre accessoire

Avez-vous déjà bénéficié d'un rendez-vous avec une conseillère mobilité carrière ?

oui non

Si non, vous pouvez prendre contact avec les conseillères mobilité carrière afin de vous accompagner dans la définition de votre projet d'évolution professionnelle : ce.cmc@ac-poitiers.fr

Envisagez-vous de solliciter un congé de formation professionnelle : oui non

Détail de l'action de formation demandée

Intitulé de la formation :

Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation concours / examens professionnels, VAE etc...) :

Modalités : en présentiel à distance / e-formation hybride

Le suivi de cette action de formation nécessite-t-il des prérequis ? : oui non

Si oui, lesquels ?

La formation est-elle inscrite au plan académique de formation ou d'un autre organisme public :

oui non

Si oui, préciser :

Si non, joindre au moins deux devis de deux organismes différents pour les coûts pédagogiques

Nom et adresse de l'organisme de formation 1	Nom et adresse de l'organisme de formation 2
Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'organisme de formation) :	Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'organisme de formation) :
Coût pédagogique (TTC) : euros Durée totale en heures : h	Coût pédagogique (TTC) : euros Durée totale en heures : h
Du au Sur le temps de travail : h	Du au Sur le temps de travail : h
Hors temps de travail : h	Hors temps de travail : h
Nombre d'heures de CPF mobilisées : h <i>Dont, le cas échéant, nombre d'heures au titre de l'anticipation : h</i>	Nombre d'heures de CPF mobilisées : h <i>Dont, le cas échéant, nombre d'heures au titre de l'anticipation : h</i>

Attention, la prise en charge est limitée à 1 500 euros par action de formation et à 25 euros par heure de formation.

Exemple : si le coût total de la formation s'élève à 1 200 euros pour 24 heures de formation, le taux horaire de la formation étant de 50 euros (1 200 € / 24), la prise en charge du rectorat, si l'agent dispose bien de 24 heures sur son CPF, est alors de 24 heures x 25 euros = 600 euros ;

Je m'engage, en cas d'absence de suivi d'au moins 10% du volume horaire de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Fait à

le :

Signature de l'agent

Pièces devant obligatoirement être jointes au dossier :

- 2 devis pour la formation demandée
- Descriptif pédagogique et /ou programme de la formation
- Avis du supérieur hiérarchique
- Historique de votre CPF (téléchargeable sur www.moncompteformation.gouv.fr)